

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Le vingt sept juin deux mil seize, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2016

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Fouché Sylvie, Biraud Alain, Deschamps Valérie, Moraud Franck, Bouyer Nadia, Meunier Magaly, Léoment Nathalie, Nicolas Cluseau, Hauwaert Gaëlle, Bousser Albert

Absents excusés : Bonnisseau Denis, Fombelle Morgan

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Sylvie Fouché

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2016

Lotissement de la Balade : modification du prix de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,
Vu les difficultés pour vendre les terrains,
Vu l'avis de Madame la trésorière de Sauzé-Vaussais,
Considérant que le budget de la commune doit subvenir au paiement de l'emprunt sur le budget du lotissement,
Considérant le prix de revient du terrain au M² qui est de 30 € TTC,
Considérant que le prix de vente (18 €) peut paraître élevé par rapport à d'autres communes alentour,
Considérant qu'il est préférable de vendre à moindre prix plutôt que de conserver et d'entretenir ces terrains,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de baisser le prix de vente à 12 € TTC le M².

Le dossier du lotissement sera déposé chez Maître Prestat Notaire à Sauzé-Vaussais et toutes les ventes de terrain se feront à son cabinet.

Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Vente d'un terrain sur le lotissement

Vu le courrier de Monsieur XXX et Mademoiselle XXX sollicitant l'achat de la parcelle de terrain section ZR n° 391, situé sur le lotissement de la Balade,
Le conseil municipal décide de leur vendre cette parcelle de 1012 M² à 12 € le M².
L'acte sera établi chez Maître Prestat conformément à la délibération n° 2016/281-322 du 27 juin 2016.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fusion d'EPCI à fiscalité propre

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Celles Sur Belle, du Mellois, de Cœur du Poitou et du Val de Boutonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2016, issu de la fusion des communautés de communes de Celles Sur Belle, du Mellois, du Cœur du Poitou et du Val de Boutonne.

Et propose :

- de dénommer « Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne » la dite nouvelle communauté de communes (en attendant que l'assemblée délibérante de la nouvelle communauté se prononce sur un nouveau nom issu de la concertation auprès des citoyens et du travail de commission) ;
- de fixer le siège de ce nouvel EPCI à l'adresse suivante : 2 Place de Strasbourg à Melle ;
- dans le cadre des règles fixées par le CGCT, que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI sur la répartition des sièges soit déterminée selon la règle de droit commun.

Adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL **du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01-08-2016 au 31-07-2021**

Le Maire expose :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB).. 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et\ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 € le rdv
et\ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL : 20 € par heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable. Il précise que la convention débuterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir utiliser le service optionnel du service Retraites- CNRACL, pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021.

DEVIS

Devis acceptés :

Désignation	Entreprise	Prix TTC
Route mitoyenne rue du radar	En accord avec la commune de Sauzé-Vaussais	8 250 €
Ossuaire 2 cases	PF Chevallier Ruffec	1 630 €
Enseigne La Cendille	Bee Graphic Sauzé	891 €
Groupe électrogène	Blanchard Civray	948 €
Marteaux perforateur	Terrassier Sauzé	322 €
Ponçage et vitrification parquet salle des fêtes	Herviot St Gourson	3 110 €

Panneaux photovoltaïques

Les bâtiments de l'école étant mis à disposition de la communauté de communes, les panneaux se trouvant sur la toiture de l'école ne sont pas assurés par la commune, mais par la Communauté de communes du Coeur du Poitou. Cependant, la perte d'exploitation n'est, quant à elle, pas assurée.

Suite à l'énorme perte de production de l'année passée, il convient donc d'assurer ces panneaux en conséquence.

La SMACL ne peut assurer la perte d'exploitation que si la commune assure le bâtiment. Aussi, propose t'elle un devis qui s'élève à 333 € / an pour assurer l'ensemble.

La communauté de communes qui assure le bâtiment sans la production paye chez Groupama 512 € / an.

Il a donc été décidé que la commune prendrait à sa charge l'assurance "bâtiment panneaux photovoltaïques perte de production" pour 333 €/an et cette somme sera remboursée par la communauté de communes qui a donné un accord de principe.

Projet de parc solaire aux Maison-Blanches

Madame le maire a reçu M. XXX de la Société Impulsion pour un projet de parc solaire aux Maisons-Blanches sur les terrains de la commune. Il propose une mise à disposition des terrains sous le régime d'un bail emphytéotique.

Après délibération, le conseil municipal :

1. décide de se renseigner auprès d'autres mairies pour un retour d'expérience
2. de voir avec d'autres promoteurs les conditions proposées
3. de revoir avec M. XXX le projet plus avancé

Divers

1. La croix de la mission 1953 situé sur le bord de la "rue de la Garenne" a été déplacé à côté de la Chapelle.
2. Réunion CCCP à Limalonges le 12 juillet à 20 h 30
3. Commission bâtiments pour le projet de la maison des associations : lundi 4 juillet à 20 h 30
4. Jeudi 7 juillet : visite des centres de tri
5. 14 juillet : rappel, la commune participe au financement et au service de l'apéritif et du vin.
6. La commission de sécurité est passée dans l'école : validité malgré certains travaux
7. Nadia Bouyer évoque la fermeture de classe, mais renégociation prochaine. Déplacement de l'association des parents d'élèves et du maire auprès de l'inspectrice. Rencontre avec Delphine Bato, député 79.
8. Convention RFF : subvention en cours
9. Courrier DIRA : pas de retour
10. Sylvie Fouché propose de revoir la solidité des bancs de l'église. Voir devis